

# Table des matières

## Introduction

Qui sommes-nous ?

Statistiques et Sécurité et Assurances

Travail du lobby : ELA

Organismes de contrôle

Un marché juteux et un marché sans concurrence

Les abus

Emploi: pas d'étude sociologique sur l'incidence de l'emploi

Analyse juridique

## Situation au 22 août 2005

Prolongement des délais et nouvelle procédure pour l'analyse des risques

Des mesures étrangères à la sécurité dans le projet d'analyse de risques

**Documentation en annexe:**

Publication au Moniteur le 5/04/05 de l'AR modifié;

Lettre de Freya Van den Bossche envoyée au propriétaire en juin 2005

Projet d'analyse de risques (voir sur internet)

## Les témoignages des propriétaires et locataires

### La documentation

- A. Communiqué de presse du Comité au 23 décembre 2004
- B. Le communiqué de presse d'Agoria
- C. Lettre du CIB qui renseigne sur l'origine de la check-list
- D. La brochure fédérale « La Sécurité à tous les étages »
- E. Article SIPPT, mails du FAT, mail d'Assuralia
- F. Statistiques décès des accidents de la vie courante
- G. Best of des devis
- H. UNARC : Les abus des ascensoristes
- I. ELA News
- J. L'Analyse de risques
- K. Lettre de M. Koury à AIB Vinçotte
- L. 2 Juristes se prononcent sur l'illégalité de l'AR
- M. Europe : lettre de Nellie Kroes, commissaire européenne, lettre de M. Panzano, Enregistrement de la pétition au niveau de l'Europe ; Press release de la CEE.
- N. Nos revendications : « manifeste ».

## **Introduction**

### **Qui sommes-nous ?**

Le Comité contre la Transformation Obligatoire des Ascenseurs compte aujourd'hui plus de 10.000 propriétaires et locataires qui ont signé la pétition contre l'AR du 9 mars 2003 sur la sécurité des ascenseurs. Les propriétaires sont scandalisés par cet AR qui est le fruit de la collusion entre les organismes de contrôles et les ascensoristes chapeautés par Agoria (la fédération du secteur métallurgique). Le faux prétexte de la sécurité qui s'appuie sur des statistiques non fondées a très bien fonctionné. Même la presse est victime de cette désinformation bien organisée. Il est vrai que si on parle de sécurité dans les ascenseurs, c'est parce qu'il s'agit d'un marché très juteux. Afin de rétablir la vérité, nous vous livrons des informations qui vous permettront de juger par vous-mêmes.

### **Statistiques et Sécurité ; Assurances**

Il n'y a pas de statistiques objectives en la matière. Les seules données diffusées sont celles produites par le secteur des ascenseurs même, comme le communiqué de presse d'Agoria. Le FAT (fonds des accidents de travail) dispose de données statistiques fournies qui englobent tous les engins de levage et pas seulement les ascenseurs et ce y compris dans le bâtiment et l'industrie. Même le FAT reconnaît que le nombre d'accidents impliquant des engins de levages de tout type est restreint. Pendant la période 1996-2003, selon le FAT, on relève 3 accidents mortels dans lesquels un ascenseur ou un monte-charges est impliqué. L'INS ne donne aucun chiffre en la matière tant cette cause d'accident est marginale. A titre comparatif, l'Observatoire Européen de la Prévention des Risques nous donne les statistiques des accidents de la vie courante en Europe et le nombre de décès par an en Belgique par intoxication (206), chute accidentelle (1430), feu et flammes (116), noyade et submersion (132). L'ensemble des mesures préconisées à ce jour, lourdes en conséquences pour le patrimoine et les finances des classes moyennes urbaines, ne se basent sur aucune étude objective et scientifique !

En plus, le risque zéro n'existe nulle part, rien ne permet de dire que ces accidents seraient évités par cette nouvelle sécurité. Malheureusement les accidents par malveillance, mauvais entretien, non respect des instructions, ... existeront toujours. A propos des accidents avec des grandes poubelles (comme à l'Observatoire d'Uccle) ces ascenseurs ont pourtant été mis aux normes du RGPT en 1983. Mais l'œil électronique qui a été placé dans le bas est tout à fait insuffisant ! S'il y a eu accident, il y a lieu d'étudier la nature de l'accident.

Les anciens ascenseurs ne sont pas dangereux contrairement à la désinformation. Beaucoup de professionnels nous certifient qu'il y a moins de problème avec ce type d'ascenseurs. Nombreux sont ceux qui les ont transformés lors du RGPT en 1983 et qui le regrettent aujourd'hui. Si certains appareils sont dangereux par négligence dans l'entretien, il ne faut pas pénaliser les propriétaires dont les ascenseurs sont convenablement et régulièrement entretenus. Un entretien régulier (déjà mis en place) suffit à s'assurer du non-danger des ascenseurs. Les mesures supplémentaires préconisées par l'AR sont inutiles.

Et, comment expliquer que, soudainement, tous nos ascenseurs, entretenus par les ascensoristes et contrôlés par les SECT soient devenus si dangereux au point qu'il faille les changer ? Nous ne comprenons pas. Les ascensoristes les auraient-ils mal entretenus ? Est-ce que les SECT n'auraient pas été capables de nous avertir des dangers et nous ont ainsi fait courir des risques inacceptables pendant toutes ces années ? Nous propriétaires pouvons témoigner que nos ascenseurs existent depuis 30, 40 voire 70 ans sans accidents. Les ascensoristes pourraient-ils nous donner cette même garantie dans le futur ?

**Assurances** : S'il y avait un réel problème de sécurité il y a longtemps que les assurances auraient tiré la sonnette d'alarme or elles n'ont pas ces chiffres car il n'y a pas de problèmes liés à ces équipements.

Info complémentaire :

- \* Voir l'article sur le FAT,
- \* Voir le communiqué d'Agoria,
- \* Voir tous les témoignages de nos membres qui certifient ne pas avoir eu d'accident (1,2,3,4,5,10,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,24,40).
- \* Les statistiques des accidents de la vie courante en Europe
- \* Anciens ascenseurs voir les témoignages (14,18,19,20,28,33 à 44)
- \* Voir le mail d'Assuralia

## **Désinformation**

Elle commence par la brochure éditée par le Service Public Fédéral (SFP Economie, SFP Emploi) « La Sécurité à tous les étages » qui parle de Directive européenne alors qu'il s'agit d'une Recommandation (95/216/CE) et ce n'est pas qu'une nuance ! Dans la hiérarchie des textes émanant des institutions européennes une Recommandation est ce qu'il y a de plus faible. La presse relaye les dé-informations diffusées par le secteur, c'est ainsi que l'homme de la rue, tout comme les mandataires politiques, sont convaincus qu'il s'agit d'une Directive à laquelle nous devons nous plier. Pour rappel : il existe bien une Directive se rapportant aux nouveaux appareils et non aux ascenseurs existants (95/16/CE).

Info complémentaire :

- \* Voir le communiqué d'Agoria
- \* Voir la brochure « La sécurité à tous les étages » (taper ascenseurs sur Google).
- \* Voir le site SIPPT de la Communauté française (Service interne pour la protection et la prévention du travail) [www.cfwb.be](http://www.cfwb.be)

## **Travail du lobby : ELA**

Comme on peut le lire dans sa lettre d'information de décembre 2003 le rôle de ELA (European Lift Association) qui tient son siège à Bruxelles est d'assurer le soutien qui s'impose aux associations membres dans le cadre de leurs activités de lobbying, entre autres le contact avec les personnes clés dans les administrations et organisations susceptibles de soutenir les initiatives de l'industrie des ascenseurs. Afin de motiver les pays qui n'ont pas encore opté pour la nouvelle norme SNEL (Safety Norm for Existing Lifts) dans leur législation ELA conseille d'impliquer la presse. Cela s'est avéré concluant

en France et en Belgique (Déclaration du Comité de Communication : p 8 ELA News décembre 2003).

Les études de ELA n'ont qu'un seul objet : servir les intérêts du secteur en le déguisant sous forme de préoccupations socio-sécuritaires (personnes âgées, handicapées...). L'information est tronquée, partielle, manipulée afin d'atteindre leur unique objectif : VENDRE. A noter : ELA est ouvertement soutenu par Agoria.

Info complémentaire : voir le site [www.ela-aisbl.org](http://www.ela-aisbl.org)

## **Organismes de contrôle**

Les SECT (Service externe de contrôle technique) tel que AIB Vinçotte ou SGS Bureau Nivelles chargés de réaliser les analyses de risques fixant l'ampleur des travaux deviennent ainsi les agents commerciaux des ascensoristes. La plupart de ces entreprises sont d'ailleurs membres d'Agoria Mécanique et Mécatronique (la fédération). Outre qu'ils sont à la même adresse (Agoria et AIB : Diamant Building), nous avons un courrier (voir courrier Contrôle Industriel Belge) qui atteste que la check-list est le fruit d'une concertation menée par le secteur des ascenseurs au sein d'Agoria avec l'assistance des SECT membres et non membres. Le nouvel AR impose un contrôle 2 ou 4 fois par an suivant que l'entreprise est certifiée ISO, ce qui démontre encore une fois la participation active des organismes de contrôle comme l'AIB. Ne nombre de contrôles qui est imposé aux propriétaires est totalement excessif, pour comparaison, en France, la nouvelle législation prévoit un contrôle tous les 5 ans. Par ailleurs, dans le cadre de l'application de l'AR du 09 mars 2003, nous avons pu mesurer l'incapacité à répondre de façon professionnelle à la demande, une des raisons en est le manque de formation spécifique de leurs agents.

Toujours dans le cadre de l'AR du 09 mars 2003, les organismes de contrôle se sont bornés à confronter nos équipements à une vulgaire check-list qui énumère une série de points se référant à des normes actuelles pour les nouveaux ascenseurs (EN 80-81), alors que les équipements sont anciens et que la réglementation requière une « analyse de risques ». Il faut savoir qu'une réelle analyse de risques doit tenir compte des conditions d'utilisation de l'ascenseur (par ex : le lieu) ainsi que de son historique afin d'identifier les risques éventuels et les alternatives pour y remédier. L'utilisation de la check-list est en contradiction totale avec l'esprit d'une analyse de risques. La première se borne à vérifier des caractéristiques techniques et la seconde qui est une approche plus souple et plus actuelle visant à une obligation de résultats (voir document analyse de risques).

Info complémentaire :

\* Voir communiqué de presse d'Agoria,

\* Comment réaliser une vraie Analyse de risques (brochure de l'administration),

\* Voir témoignages sur le contrôle : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10.

## **Un marché juteux et sans concurrence**

Si nous prenons une moyenne de 30.000 euros (nos devis sont supérieurs !) cela fait 75.000 x 30.000 euros, soit plus de 2 milliards d'euros, soit 90 milliards de nos anciens francs. On comprend pourquoi les ascensoristes se sont assurés que l'Etat belge

s'intéresse à notre sécurité ! Vous verrez dans le tableau annexe que les devis reçus sont largement supérieurs.

Il faut ajouter à cela :

\* le revenu récurrent généré par les installations « modernisées » dans les dizaines d'années à venir. Alors qu'une installation du type mécanique nécessite des réparations lorsqu'un composant est cassé ou usé, les installations du type « électronique » entraînent des frais récurrents car tout composant électronique a, à l'instar d'une télévision, une durée de vie « limitée » et doit être remplacée tous les x années. Le variateur de fréquence en est un bon exemple.

\* Le revenu « garanti » par l'installation de matériel « propriétaire ». Les ascensoristes installent leur propre matériel et cela sans fournir les informations et outils nécessaires pour que d'autres techniciens puissent l'entretenir. La conséquence est que le client est obligé de faire faire l'entretien de ce matériel par la firme qui l'a installée.

Par ailleurs, quatre multinationales (Kone, Otis, Schindler, Thyssen) se partagent 80% du marché. La demande trop forte permet dans un marché déjà peu transparent aux entreprises concernées d'avoir des pratiques abusives : conditions contractuelles inacceptables et prix astronomiques. Voir le témoignage de Robert Binamé (1) à ce sujet.

Info complémentaire :

\* Best of : noms et adresses doivent restés confidentiels sauf sur autorisation de la personne.

\* Pour les coûts voir les témoignages (1,2,3,4,5,10,11,13, 14 à 22, 24,40,44,45)

\* Témoignages sur le manque de concurrence : 1,2,10,24,30,46.

## Les abus

Actuellement les devis liés à l'analyse de risques ne respectent pas les termes de l'AR (Voir le mail n°26 de M. Koury). Mais cela n'est pas tout. Les abus des ascensoristes vont bien au-delà : des devis excessifs, aucun prix par poste, garanties limitées, ...

**Mise à l'arrêt intempestive des appareils :** Pour être sûr d'obtenir un accord sur des devis hors de prix, certains n'hésitent – au nom bien sûr de la sécurité – à mettre à l'arrêt des ascenseurs en prétextant la vétusté de certains organes de sécurité.

Vétusté : C'est le mot passe partout des ascensoristes. Ancien ne veut pas dire vétuste. Certains contrats excluent des prestations prises en charge par l'ascensoriste le remplacement des pièces dites « vétustes ». Autrement dit, si l'appareil concerné a plus de x années, l'ascensoriste se réserve le droit de faire supporter à la copropriété les coûts de toutes les pièces à remplacer.

**Contrôle excessif:** Les contrôles sur les ascenseurs ont toujours été effectués correctement. Beaucoup le faisaient alors qu'ils n'étaient pas soumis aux obligations du RGPT. Le nouvel AR veut imposer 2 à 4 visites de contrôles par an alors que les automobiles qui génèrent bien plus d'accident ne sont soumises qu'à un seul contrôle par an.

Visitez le site de l'UNARC en France, il est éloquent !!!! (Ce sont les mêmes multinationales en France et en Belgique). UNARC : [www.unarc.asso.fr](http://www.unarc.asso.fr)

Info complémentaire :

\* Voir les articles : « La Sécurité et les graves négligences des ascensoristes ».

## **Emploi : pas d'étude sociologique sur l'incidence de l'emploi**

Un argument souvent avancé en faveur de cet AR, est la création d'emploi qu'il va générer, tant au niveau des ascensoristes que des SECTs. Qu'en est-il vraiment ?

A ce jour, les SECTs n'ont pas engagé de personnel supplémentaire et n'ont envoyé aucun membre de leur personnel vers le seul lieu de formation en Belgique spécialisé en ascenseurs, à savoir Iristech situé à Forest (Bruxelles).

Quant aux ascensoristes, il ne faut pas espérer les voir engager beaucoup de personnel. La solution qu'ils préconisent systématiquement dans le cadre de l'AR est, tout simplement, le remplacement des ascenseurs par de nouvelles cabines fabriquées à la chaîne dans leurs usines qui ne sont clairement pas situées en Belgique. Le gain pour l'emploi en Belgique est donc quasi nul. En plus, il y a fort à parier que s'il y a un surplus de travail, des équipes viendront de l'étranger pour effectuer ce travail à moindre coût.

Les nouveaux ascenseurs sont équipés d'une ligne téléphonique pour contrôler et dépanner à distance. Ce sont des contrats préventifs qui n'imposent pas, comme par le passé, de nombre de visites et qui vont donc à long terme supprimer des heures de travail.

La solution que nous proposons (la conservation du parc actuel et sa maintenance régulière) sera, elle, à même d'avoir un impact positif sur l'emploi, puisqu'elle requiert de vrais spécialistes, basés en Belgique, pour un entretien régulier tout aussi sécurisant mais moins onéreux que le remplacement pur et simple de la cabine.

Le report des délais prévu par le nouvel AR n'exclut pas les décisions des assemblées générales au sein des copropriétés qui voteront les charges supplémentaires. Augmenter les charges de façon drastique - tout cela pour contenter un secteur - risque de déstabiliser beaucoup de gens financièrement notamment les pensionnés, les jeunes et ceux qui risquent de perdre leur emploi. Et augmenter ainsi la nouvelle pauvreté qui sévit à Bruxelles.

Info complémentaire : Voir les nombreux témoignages qui vont dans ce sens.

## **Analyse juridique**

Cet AR est illégal selon l'analyse juridique de Maître de Longueville confirmée par une juriste spécialisée en droit administratif.

Info complémentaire : Voir les mails des juristes.

## **Situation au 22 août 2005**

### **Prolongement des délais et nouvelle procédure d'analyse de risques**

Grâce aux + de 10.000 signatures de notre pétition notre voix a été entendue et un arrêté royal modificatif a été publié le 5 avril 2005 (voir annexe) avec comme principales

conséquences un prolongement des délais de 5 ans pour les travaux de modernisation et de 2 ans pour effectuer l'analyse de risques.

Dans une lettre adressée aux propriétaires en juin 2005 (voir en annexe), la ministre de l'Emploi, Freya van den Bossche, explique les modifications de l'arrêté royal et l'élaboration d'une procédure pour l'analyse des risques «*qui doit tenir compte des conditions d'utilisations qui font que toutes les adaptations ne sont pas nécessaires dans toutes les circonstances* » (voir lettre en annexe). Elle souligne aussi qu'un ascenseur sûr «*doit être à la portée de tous les ménages* ».

Malheureusement, à la lecture du projet de la nouvelle analyse de risques, nous voyons que nous sommes loin du compte. Certaines des dispositions envisagées dans ce projet sont étrangères à la sécurité des usagers et n'auront comme seules conséquences que d'entraîner des travaux coûteux et souvent inutiles (toujours au regard de la sécurité).

## **Des mesures étrangères à la sécurité**

### **Précision d'arrêt**

Nous avons obtenu grâce à notre action + 40mm, alors que la checklist utilisée par les SECT prévoyait originellement +20 mm. Mais cette mise à niveau est encore trop exigeante car elle brutalise le mécanisme de nos anciens ascenseurs qui n'a pas été conçu pour cela.

Il faut savoir que la mise à niveau avec variateur de fréquence est intéressante dans le cas d'appareils neufs. Mais cette option concerne le confort et non pas la sécurité. Il n'y a aucune statistique d'accidents qui relève de ce point.

### **Protection pour le personnel des entreprises d'ascenseur**

La protection prévue pour le personnel des sociétés de maintenance ainsi que pour le personnel des organismes de contrôle de l'ascenseur est exagérée dans le cas des bâtiments existants. Ces entreprises connaissant les lieux et sont responsables pour le travail de leurs techniciens (pour lesquels ils souscrivent des assurances). Les propriétaires confient ces travaux à des sociétés spécialisées qui doivent assurer la formation des gens qu'ils mettent sur les chantiers. Si dans l'avenir tous les corps de métier (plombiers, chauffagistes....) devaient avoir les mêmes exigences pour la protection de leurs travailleurs dans le cas d'immeubles existants, le coût des travaux deviendrait insupportable pour la copropriété.

Selon la « nouvelle méthode d'analyse de risques », les propriétaires ont le choix d'accepter de faire les modifications proposées par l'AR (en d'autres termes suivre la check-list), ou de faire effectuer une « véritable » analyse de risques pour ces points. Or ceci est un non sens car le but recherché dans une analyse de risques est de protéger Monsieur et Madame tout le monde qui prend l'ascenseur et non pas le personnel de l'ascensoriste ou de la société de contrôle. Le SECT est mis dans une position flagrante de conflit d'intérêt: il a intérêt à surestimer l'importance des risques car cela représente une opportunité d'économies considérables qui leur permet d'employer des techniciens dont le niveau de formation est inférieur. En effet, le niveau de compétences du technicien est un facteur essentiel dans l'estimation du risque ! Un technicien convenablement formé n'a en effet aucun mal à entretenir un ascenseur comme la situation actuelle le démontre. S'il n'est pas capable d'entretenir les machines sans se blesser, on peut se demander s'il sera capable de correctement faire son travail.

Nous estimons qu'une telle analyse de risque est une fort bonne idée mais

\* qu'il faut clairement définir le niveau de compétences des agents pour ces analyses. Nous exigeons que les agents des SECTs et des firmes aient un niveau de compétence suffisant, attesté par des preuves que qu'une formation adéquate a été suivie.

\* que se sont les SECTs et les firmes d'entretien qui doivent en supporter les frais.

### **Fermeture des trémies**

Il est anormal que nous devions fermer les trémies (cages ouvertes) de nos anciens ascenseurs jusqu'à 2.50 m. Nous sommes des êtres humains et non des singes qui grimpent dans les cages d'escaliers. Traverser la rue, prendre le métro, se pencher par la fenêtre sont des activités qui comportent un risque bien plus important que notre risque ascenseur.

Nous acceptons qu'il faut davantage protéger les jeunes enfants et qu'il faut pour ce faire vérifier qu'il n'y ait pas d'ouvertures dangereuses jusqu'à une certaine hauteur. Quoiqu' il n'existe à notre connaissance aucune statistique d'accidents à ce niveau, il semble évident qu'un jeune enfant n'atteindra jamais une hauteur de 2m50. Une protection jusqu'à une hauteur d'1m50 est par conséquent largement suffisante.

Au delà, les frais sont tout à fait démesurés par rapport à l'amélioration de la sécurité.

### **Rideau électronique**

Le rideau n'est accepté qu'à condition qu'il y ait une face lisse dans la trémie. Ceci revient à dire qu'en pratique tous les anciens ascenseurs devront être munis de portes intérieures, ce qui entraîne par conséquent des frais directs et indirects (une dégradation de la valeur du bien suite à la dégradation du patrimoine) tout à fait disproportionnés par rapport aux risques éliminés. Le rideau à lui seul éliminera au moins 80% des risques actuels et devrait être accepté sans condition autre que la vitesse suffisamment lente de l'appareil.

### **Conclusion technique**

\* La liste des points de sécurité relatifs à la sécurité du personnel doit être éliminée car elle ne peut être effectuée par les SECTS qui sont juge et partie dans la matière.

\* Une étude scientifique doit être menée, avec une approche inductive, afin de déterminer les risques auxquels nous serions éventuellement effectivement exposés. Nous devons commencer par déterminer les risques et non pas imposer une seule solution (une approche pragmatique).

\* Il faut décrire le type d'utilisateur pour lequel le risque doit être estimé. Un adulte ne court pas le même risque qu'un enfant non accompagné.

\* Il faut réintroduire des consignes de sécurité simples à destination des utilisateurs.

Il existe des alternatives à toutes ces dépenses coûteuses. Avec 20% d'investissement, nous pouvons augmenter la sécurité de nos ascenseurs d'au moins 80%. Mais cela n'arrange pas bien sûr les firmes d'ascenseur et les sociétés de contrôle.